

**EPCC – ÉESI**

ARRÊTÉ N° 2022/01

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

\*\*\*

Le Président de l'Établissement Public de coopération culturelle (EPCC) École européenne supérieure de l'image (ÉESI),

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le recensement des effectifs relevant de l'EPCC EESI au 1er janvier 2022,  
Vu la consultation des organisations syndicales départementales le 9 juin 2022,  
Vu le retour des organisations syndicales départementales suite à la consultation,  
Vu l'avis du comité technique d'établissement 17 juin 2022,  
Vu la délibération N°17-2022 du Conseil d'administration de l'EPCC EESI en date du 30 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et à 3 suppléants,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les effectifs relevant de l'EPCC EESI au 1er janvier 2022 sont de 38 femmes et de 48 hommes, soit 86 agents au total.

**Article 2 :** La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Social Territorial	3	3

**Article 3 :** Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité Social Territorial	50 %	50 %

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux de l'EPCC EESI
- publié sur le site internet de l'EPCC EESI

Fait à Poitiers,  
Le 30 juin 2022

Le Président  
Gérard Desaihy

